



Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

POLITIQUES

Tél: (613) 731-5533
SF: (1-833-731-5533
Télec: (613) 526-5537
courriel : info@uhew-stse.ca
www.uhew-stse.ca

Mise à jour : avril 2026

POLITIQUES DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

POLITIQUE 1	1
SUR L'ABSENCE DE LA PRÉSIDENCE NATIONALE AU BUREAU	1
POLITIQUE 2	1
GARDE FAMILIALE	1
POLITIQUE 3	2
BILINGUISME AU BUREAU NATIONAL	2
POLITIQUE 4	3
CONFÉRENCE NATIONALE DES PRÉSIDENTES DE SECTIONS LOCALES.....	3
POLITIQUE 5	5
CONFÉRENCES RÉGIONALES DE L'ÉLÉMENT	5
POLITIQUE 6.....	8
CONFÉRENCE INTERRÉGIONALE DU STSE	8
POLITIQUE 7	12
POLITIQUE DU STSE SUR L'EAU.....	12
POLITIQUE 8.....	14
POLITIQUE SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE.....	14
POLITIQUE 9.....	15
POLITIQUE DE CAPITALISATION DES ACHATS	15

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

Les politiques du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE) sont des documents produits pour faciliter l'interprétation de nos Statuts et Règlements. Le Conseil national arrête les politiques, en ajoute ou en supprime, ou y apporte des amendements lorsque le Conseil national le juge approprié.

Toute référence au Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement sera ci-après désignée sous le nom de « composante ».

POLITIQUE 1

SUR L'ABSENCE DE LA PRÉSIDENTE NATIONALE AU BUREAU

Lorsque la présidente nationale doit s'absenter du bureau à Ottawa pour tout congé ou combinaison de congés, et que cette absence dépasse cinq (5) jours de travail consécutifs, il sera demandé à la personne qui occupe la vice-présidence nationale d'être présente à Ottawa pour la période ci-dessus mentionnée (Article 8 paragraphe 2 des Statuts), et celle-ci recevra le salaire intérimaire, calculé à partir de la date où elle aura commencé ledit remplacement.

Au cas où la personne qui occupe la vice-présidence ne serait pas libre, la présidente nationale, avant son absence, demandera à un membre du comité consultatif/Conseil national d'occuper ledit poste. La rémunération d'intérim sera calculée au niveau de base de la rémunération actuelle de la présidente nationale selon le Règlement 6 de l'Élément.

POLITIQUE 2

GARDE FAMILIALE

Cet Élément a choisi de suivre la Politique de garde familiale de l'AFPC en vigueur à la date d'adoption de cette politique.

Comme pour toutes les autres politiques, le Conseil national de cet Élément se réserve le droit d'adopter en tout temps une politique de garde familiale qui sera différente de celle de l'AFPC.

POLITIQUE 3

BILINGUISME AU BUREAU NATIONAL

Syndicat national responsable d'offrir à ses membres une représentation efficace de qualité, cet Élément tient compte du fait que nous avons des membres établis partout au Canada. Nous sommes fiers d'offrir à nos membres des services et de l'information en français et en anglais afin de respecter les besoins des deux communautés de langues officielles. L'Élément a pour objectif de servir ses membres dans la langue officielle de leur choix.

Par conséquent, cet Élément a mis en place toutes les mesures suivantes :

- Tous les bulletins ainsi que tous les autres documents imprimés au Bureau national, destinés à une partie de nos membres, quelle qu'elle soit, seront publiés dans les deux langues officielles, et distribués, autant que possible, dans la langue officielle de leur choix.
- Toutes les annonces affichées sur le site Web le seront dans les deux langues officielles.
- Tous les courriels seront dans la langue officielle choisie par la personne récipiendaire.
- Toute correspondance portant sur le congrès triennal du STSE se fera dans les deux langues officielles.
- Les principales séances du congrès triennal offriront accès à des services d'interprétation simultanée.
- Toutes les réunions du Conseil national de cet Élément offriront accès, lorsque ce sera nécessaire, à des services d'interprétation simultanée.
- Toutes les formations offertes par l'Élément (interprétation simultanée ou formations dans les deux langues).

POLITIQUE 4

CONFÉRENCE NATIONALE DES PRÉSIDENTES DE SECTIONS LOCALES

Dans un esprit de coopération, l'Élément désire bâtir des sections locales plus fortes qui sont près de leurs membres, de leur Élément et de l'AFPC. Une façon de parvenir à cet objectif, c'est une Conférence nationale des présidences locales qui réunirait la présidence et le Conseil national. La Conférence des présidences de sections locales ne constitue pas un corps décisionnel ; les résolutions qui y sont adoptées seront soumises au Conseil national pour considération et action.

Il y aura un fort contenu éducatif à la Conférence des présidences où on accordera la majorité du temps aux ateliers et aux séminaires. On y fournira aussi l'occasion de discuter des questions apportées par les sections locales et aussi de questions d'intérêt général et de leur importance pour les membres. On appliquera ces principes :

Fréquence

Une fois tous les trois ans, avant le congrès triennal de l'Élément.

Durée

Deux jours et demi, les dates devant être déterminées par le Conseil national.

Lieu

Le Conseil national décidera.

Présence

- On accordera un siège à chaque section locale pour sa présidence ou leur substitut.
- la présidence nationale présidera la Conférence en tant que participante. Le Conseil national assistera à cette conférence en tant que participants.
- Chaque section locale peut se voir offrir la possibilité d'amener des personnes observatrices s'il n'en coûte rien à l'Élément.
- Les facteurs suivants peuvent en limiter le nombre : la capacité du lieu choisi de recevoir le nombre des personnes observatrices requis et un processus équitable

de sélection qui permettra à chaque section locale qui veut envoyer une personne observatrice d'obtenir un siège avant qu'une autre section puisse avoir plusieurs.

Mandat

La Conférence des présidences de sections locales aura un mandat d'éducation. La Conférence servira aussi à faire connaître les questions auxquelles les sections locales accordent de l'importance ainsi qu'à préparer le congrès La Conférence des présidences locales peut devenir une plateforme pour les affaires du congrès de l'Élément de la même façon que le congrès triennal de l'Élément en est une pour le Congrès national de l'AFPC.

Ordre du jour

Deux mois avant la Conférence, nous ferons appel à la présidence des sections locales pour obtenir des points à l'ordre du jour. La présidences des sections locales devront nous fournir l'ordre du jour au moins trois semaines avant la Conférence des présidences des sections locales afin que les personnes présentes puissent être prêts à discuter des points à l'ordre du jour. L'ordre du jour proposé sera le premier point abordé lors de la Conférence de la présidences de sections locales et la présidence de sections locales qui y assistent établiront les points qui reflètent leurs priorités.

Qui présidera

La présidence nationale présidera la Conférence des présidences de sections locales.

Financement

Tous les coûts des personnes participantes à la Conférence de la présidences de sections locales seront couverts par l'Élément, y inclus la perte de salaire qui sera compensée selon le Règlement 3 de cet Élément.

POLITIQUE 5

CONFÉRENCES RÉGIONALES DE L'ÉLÉMENT

(Mise à jour : avril 2026)

Selon les directives du Congrès triennal de cet Élément, le Conseil national expose ici les règles et procédures qui gouverneront les conférences régionales.

1. Une conférence régionale de l'Élément sera une réunion de la vice-présidence régionale, de la personne substitut et de trois (3) personnes (la présidence de la section locale, la vice-présidence de la section locale, ainsi qu'un autre membre de la section locale, lequel est choisi) des sections locales de la région :
 - Discussion et familiarisation avec l'organisation de l'AFPC et de l'Élément ;
 - Partage de l'expérience, des problèmes et des idées des agents nationaux et locaux ;
 - Amélioration du lien de communication avec le bureau national de l'Élément;
 - Familiarisation avec les lois et règlements qui gouvernent les relations de travail dans la fonction publique.
2. La Conférence régionale n'est pas un organe décisionnel en matière de politiques ni un organisme consultatif.
3. L'Élément assumera le coût des conférences régionales. L'Élément assumera le coût des salles de réunion, de l'hébergement, du voyage, de la perte de salaire et des allocations comme stipulé par le Règlement 2 de cet Élément. Toutes les dépenses sont sujettes à l'approbation de la présidence nationale. Au moins un mois avant la conférence régionale, les VPR prépareront un budget pour la conférence régionale et le soumettront au bureau national dans le chiffrier approuvé fourni à cet effet.
4. Les dispositions de la conférence, incluant le lieu, seront au choix de la vice-présidence régionale. Le choix du site devrait se faire selon les critères suivants :
 - Le lieu dans leur région qui est le plus accessible à la majorité des personnes déléguées en ce qui concerne des facteurs géographiques et financiers; de préférence un lieu où l'Élément a une section locale;
 - Là où il y a des installations de congrès d'un coût et une qualité acceptables.

5. Les conférences régionales du STSE peuvent avoir lieu une fois entre les Congrès triennaux. Il ne faut pas tenir de conférences régionales l'année du Congrès triennal.
6. Les conférences régionales devraient durer au moins une (1) journée et jusqu'à concurrence de deux jours demi (2 ½) sans compter le temps de voyage. La vice-présidence des régions concernées détermineront la durée de la conférence selon le nombre de personnes participantes, le nombre de points à l'ordre du jour et les besoins de formation de leurs sections locales.
7. Les conférences régionales peuvent être tenues conjointement avec d'autres régions avec l'approbation de la présidence nationale.
8. Les conférences régionales peuvent être combinées à des initiatives régionales de formation.
9. Les conférences régionales doivent être planifiées 6 mois à l'avance. La vice-présidences régionaux et la présidence nationale se consulteront sur la date la plus appropriée.
10. Les conférences régionales seront présidées par la vice-présidence régionale de la région en question. Lorsque des régions combinent leur congrès, les vice-présidences partageront la coprésidence du congrès.
11. Si un délégué d'une section locale est dans l'impossibilité d'assister à la conférence régionale, l'exécutif de cette section locale nommera une personne substitut choisi parmi les membres de la section locale.
12. Les sujets de discussion des conférences régionales seront établis en tenant compte des besoins en formation et en information des agents des sections locales.
13. Lors de la mise au point de l'ordre du jour, on encouragera les personnes déléguées à soumettre des points pour la discussion.
14. Au moins deux mois avant le congrès, la vice-présidence régional de la région concernée annoncera le congrès à toutes les sections locales en indiquant la date et le lieu et en sollicitant des points pour l'ordre du jour et la confirmation des noms des personnes déléguées qui seront présents.

15. La présidence nationale et une personne déléguées qui sera nommée se rendront à toutes les conférences régionales.

16. Les sections locales peuvent envoyer des personnes observatrices à leurs frais. Il est entendu que l'Élément ne sera pas responsable de quelconques dépenses encourues par de tels personnes observatrices.

17. La vice-présidence régionale a l'autorisation de louer une suite pour la conférence régionale et de choisir l'une des options suivantes de promotion du travail d'équipe pour les personnes participantes :

- a. louer une suite d'accueil pour une durée maximale de deux (2) jours pendant la conférence régionale du STSE;
- b. Organiser un événement ponctuel avec un budget équivalent au coût total d'une suite d'accueil.

Lorsque les conférences régionales sont combinées, la vice-présidence des régions regroupent les budgets de chaque région pour cet événement unique.

En outre, une indemnité de 30 \$ par personne participante est ajoutée au budget pour les fournitures de la suite d'accueil ou un événement ponctuel déterminé par la VPR organisant la conférence régionale du STSE. Aucune somme supplémentaire ne sera allouée pour des articles promotionnels.

POLITIQUE 6

CONFÉRENCE INTERRÉGIONALE DU STSE

(avec effet Avril 2026)

Objectif

Dans le but de favoriser la collaboration, l'Élément cherche à renforcer les relations entre les sections locales, leurs membres, leurs responsables régionaux et leur Élément. La méthode la plus efficace pour atteindre cet objectif consiste à organiser une conférence interrégionale virtuelle réunissant toutes les régions.

Mandat

La conférence interrégionale mettra principalement l'accent sur la formation et l'éducation des militants syndicaux et militantes syndicales du STSE par le truchement d'ateliers et de colloques visant à :

- discuter de la structure de l'AFPC et de son Élément le STSE, et à en acquérir une bonne compréhension ;
- permettre aux responsables aux niveaux national et local de partager leurs expériences, leurs défis et leurs idées ;
- bien faire connaître aux personnes participantes les lois et règlements qui régissent les relations de travail au sein de la fonction publique ;
- mettre en place un réseau pour aborder les préoccupations communes et améliorer la communication entre les sections locales du STSE partout au Canada, tout en assurant le lien avec le Conseil national.

L'accent sera également mis sur les questions et préoccupations régionales dans le cadre de discussions organisées lors de caucus régionaux.

Cette conférence n'a pas pour vocation de servir d'instance politique ou décisionnelle. Toute résolution proposée ou approuvée au cours de la conférence sera transmise au Conseil national pour examen et décision.

Fréquence

La Conférence interrégionale se tiendra une fois entre chaque congrès triennal du STSE, l'année précédant le congrès.

Lieu

La Conférence interrégionale est une réunion à laquelle toute les personnes participantes assisteront à distance.

Le Conseil national aura la possibilité d'y assister en personne, lui permettant de la sorte de contribuer plus facilement à l'animation des ateliers et cours de formation.

Durée

La conférence durera au maximum trois jours, dont au moins une demi-journée sera consacrée aux points de l'ordre du jour traitant des besoins et des enjeux régionaux. Les dates précises seront fixées par le Conseil national.

Les organisateurs et la vice-présidence des régions (VPR) se rendant sur le lieu de la conférence bénéficieront d'un temps supplémentaire pour leur déplacement.

Le Comité d'organisation déterminera la durée de la conférence en tenant compte du nombre de points à l'ordre du jour, des exigences relatives aux réunions régionales et des besoins de formation exprimés par les personnes participantes.

Participation

Les personnes participantes à la conférence comprendront la vice-présidence des régions (VPR) et leurs personnes suppléantes. Chaque section locale du STSE a droit à trois personnes participantes locales, qui sont des membres en règle :

- président-e de section (ou un-e suppléant-e),
- vice-président de la section locale (ou son/sa suppléant-e),
- un membre supplémentaire désigné par l'exécutif de la section locale (ou un-e suppléant-e).

Les sections locales peuvent envoyer des personnes observatrices, mais toutes

les dépenses seront à leur charge et aucune ne sera assumée par l'Élément.

Président-e-s

La Conférence interrégionale est présidée par les vice-presidences des régions.

Financement

Les dépenses liées à la Conférence interrégionale seront prises en charge par l'Élément, soit les frais de location des salles de réunion, d'hébergement, de déplacements, ainsi que toute perte du salaire et des indemnités, conformément aux dispositions du Règlement 2 de l'Élément. Toutes les dépenses doivent être approuvées par la présidente nationale.

De plus, du fait qu'il s'agira d'une plateforme virtuelle, les personnes participantes recevront une indemnité par jour. La vérification de la présence à toutes les activités quotidiennes sera effectuée avant le versement du paiement.

Organisation de la conférence

La planification de la conférence interrégionale débutera six mois avant l'événement. Les vice-présidences des régions et la présidence nationale se concerteront pour déterminer le calendrier le plus approprié.

Composition du Comité

Un comité composé d'au moins cinq VPR sera formé pour superviser l'organisation et la planification de l'événement.

Appel à candidatures

Au moins trois (3) mois avant la conférence, le Comité d'organisation est tenu d'informer toutes les sections locales de sa tenue, d'en préciser la date et le lieu, de solliciter des propositions de points à inscrire à son ordre du jour et de confirmant les noms des personnes participantes.

Les personnes participantes à la Conférence interrégionale sont invitées à proposer des points de discussion afin que le Comité d'organisation puisse établir l'ordre du jour et faciliter la planification, y compris la possibilité d'inviter des conférenciers/conférencières et des animateurs/animateuses.

Ordre du jour

Deux mois avant la conférence, le comité d'organisation consultera le comité de l'éducation au sujet des thèmes possibles

Les sujets de discussion de la Conférence interrégionale seront déterminés en tenant compte des besoins éducatifs et d'information de l'Élément, ainsi que des préoccupations régionales et locales.

L'ordre du jour définitif sera communiqué aux participant-e-s désigné-e-s au moins trois (3) semaines avant la conférence, afin de leur permettre de se préparer aux discussions sur les thèmes nationaux et les points spécifiques à chaque région qui seront abordés lors des diverses sessions.

POLITIQUE 7

POLITIQUE DU STSE SUR L'EAU

(Mise à jour : avril 2025)

Un environnement propre, sain et durable est la pierre angulaire de notre réussite et de notre prospérité futures en tant que nation, et l'eau en est la clé.

Cet Élément reconnaît que l'eau propre est vitale pour la vie sur Terre et que l'accès facile à une eau potable sûre et propre est un droit que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes devraient avoir.

La politique de l'eau au Canada est façonnée par une combinaison de lois fédérales, provinciales et territoriales, ainsi que par diverses réglementations locales.

Nombre de nos membres travaillent dans des domaines où le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la réglementation de l'utilisation et de la pollution de l'eau, en particulier en ce qui concerne les eaux transfrontalières, telles que les rivières qui traversent les frontières provinciales ou internationales. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et la *Loi sur les pêches* font partie des lois fédérales qui ont un impact sur la gestion de l'eau. La *Loi sur l'eau du Canada* est un autre texte législatif important qui fournit le cadre de la coopération fédérale-provinciale en matière de gestion de l'eau.

Le STSE estime que le principe de la septième génération devrait s'appliquer à toutes les décisions concernant l'air, la terre, l'eau et les écosystèmes, ainsi nous encourageons tous les Canadiens et toutes les Canadiennes à être de bons gestionnaires de nos ressources. Ce principe souligne l'importance de la durabilité à long terme, de la gestion de l'environnement et de la responsabilité de chaque génération de veiller à ce que le monde soit laissé dans un meilleur état pour les générations futures. L'importance de l'eau propre ne peut être sous-estimée.

Le rôle du gouvernement dans le domaine de la durabilité de l'eau consiste notamment à reconstruire et à renforcer la capacité de notre pays à relever les défis liés à l'eau douce. L'inaction des gouvernements ne résulte pas d'un manque de mandat, mais d'un manque de volonté politique.

Par conséquent, l'Élément fera la promotion :

- de l'eau en tant que bien public et non une marchandise et qu'à ce titre, elle s'opposera à l'exportation d'eau en provenance du Canada ;
- la déclaration et la législation des eaux de surface et des eaux souterraines en tant que patrimoine public. Dans le cadre d'une doctrine de confiance publique, l'utilisation privée de l'eau serait subordonnée à l'intérêt public. Le concept de

confiance publique signifie que l'eau est une ressource publique appartenant à la population du Canada, le gouvernement agissant en tant que fiduciaire chargé de prendre soin de la ressource ;

- l'établissement de normes nationales applicables en matière d'eau potable ;
- l'élaboration de stratégies de conservation de l'eau qui profitent à l'économie canadienne, aux communautés et à l'environnement ;
- des normes pour l'industrie et l'agro-industrie qui comprendraient l'application de lois strictes contre les décharges industrielles, l'utilisation de pesticides et le déversement de toxines dans les cours d'eau ;
- la création d'un fonds national pour les infrastructures publiques d'eau. Des années de compressions dans le financement des infrastructures ont entraîné un déficit des infrastructures municipales estimé de manière prudente à des centaines de milliards de dollars. Les municipalités ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour réparer et moderniser les canalisations d'eau ni les égouts vieillissants ;
- la Campagne contre la fracturation ou toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la sûreté et la sécurité de l'environnement ou des eaux ;
- des normes nationales applicables au traitement des eaux usées. Le Canada ne dispose pas de normes nationales pour le traitement des eaux usées municipales et la qualité des effluents d'eaux usées. En conséquence, des milliards de litres d'eaux usées brutes sont déversés chaque année dans nos cours d'eau, et
- l'utilisation de l'eau du robinet municipal lors de tous les événements syndicaux (STSE et AFPC) et, par conséquent, l'appui des normes municipales, provinciales et fédérales qui garantissent que l'eau potable est propre et de haute qualité.

Cette politique sera réexaminée chaque cycle par le Comité de l'environnement.

POLITIQUE 8

POLITIQUE SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

(Mise à jour : avril 2025)

Le STSE représente les membres qui travaillent en première ligne dans les domaines de l'environnement, de l'application des lois, de la santé, de la recherche et des mesures dans tout le Canada.

Chaque jour, nos membres constatent directement l'impact des plastiques à usage unique et à usage limité sur notre environnement. Que ce soit dans les océans ou sur terre, les effets de notre choix d'utiliser du plastique plutôt que des produits plus écologiques et plus sains nous sont rappelés chaque jour.

La politique canadienne en matière de plastiques et la stratégie nationale de réduction des déchets plastiques se concentrent sur l'impact environnemental des déchets plastiques, en particulier des plastiques à usage unique, et sur la promotion d'une économie circulaire dans laquelle les plastiques sont réutilisés, recyclés et gérés de manière durable. Le gouvernement canadien a mis en œuvre plusieurs initiatives et politiques au fil des ans pour lutter contre la pollution plastique.

Cette politique du STSE vise à réduire l'utilisation de plastiques à usage unique dans tous les bureaux, réunions, événements et activités du Syndicat. En adoptant des alternatives durables, le STSE s'engage à respecter l'environnement et à soutenir les réglementations fédérales sur la réduction des déchets plastiques.

Le STSE encouragera l'élimination de la pollution plastique en limitant le recours aux plastiques à usage unique (PAU) et autres :

- Couverts en plastique (fourchettes, couteaux, cuillères),
- Pailles et bâtonnets,
- Sacs en plastique,
- Contenants et gobelets à emporter en polystyrène ou autres plastiques non recyclables,
- Bouteilles d'eau en plastique,
- Matériel promotionnel et marchandises.

Certains cas peuvent justifier des dérogations, par exemple :

- besoins en matière d'accessibilité (pailles en plastique pour les personnes qui en ont besoin),
- raisons de santé et de sécurité lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions.

En éliminant progressivement tous les plastiques à usage unique des bureaux et des événements, le STSE encourage les employé(e)s et les membres à utiliser d'autres solutions soit des produits réutilisables, compostables ou recyclables.

Le STSE veillera à ce que toutes les procurations de marchés et autres achats auprès de fournisseurs privilégient les emballages et les matériaux durables.

L'Élément fait activement la promotion de cette politique auprès de ses membres, de tous les Éléments de l'AFPC et de l'AFPC.

Cette politique sera réexaminée chaque cycle par le Comité de l'environnement.

POLITIQUE 9

POLITIQUE DE CAPITALISATION DES ACHATS

(avec effet au 1er janvier 2023)

Le STSE capitalisera tous les actifs dont la valeur est égale ou supérieure à 2 000 dollars.